

DECRET N° 2004-268 DU 07 MAI 2004

Portant rengagement des appelés de la
classe 2002/2 dans les Forces Armées
Bénoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Bénoise;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Bénoises et les lois 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 avril 2004;

DECRETE :

Article 1^{er} : Quatre cent vingt cinq (425) appelés du contingent de la classe 2002/2 sont rengagés pour une durée d'un (01) an pour compter du 1^{er} juin 2004.

Article 2 : Les appelés de la classe 2002/2, déclarés déserteurs ou ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, ainsi que ceux qui sont déclarés médicalement inaptes, ne seront pas rengagés à l'expiration de leur durée légale.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

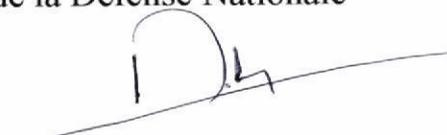
Fait à Cotonou, le 07 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



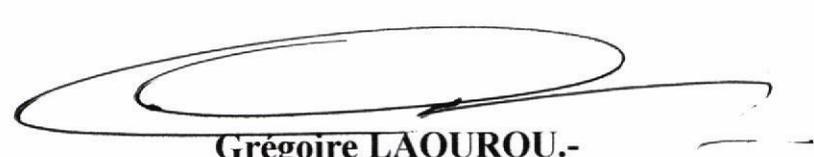
Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Défense Nationale



Pierre OSHO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie.-



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 - CS 2 – CC 2 – CES 2 – MDN 6 - MFE 4 -
AUTRES MINISTERES 18 – DGBM-CF-DGID GDDI 5 – BN-DAN –DLC 3
–INSAE 3 UNB-EMG – FASJEP 3 – COMAT – JO 1 – A/C 4.-